

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 mai 2014**

Décision n° **B-2014-0013**

commune (s) : Ecully

objet : Acquisition de la totalité des lots de l'immeuble en copropriété situé 8, impasse route de Paris et appartenant respectivement à Mme Elisabeth Mesnier, aux époux Adolphe Azoulay et à Mme Alice Benguigui

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 12 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, M. Crimier, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Desbos.

Absents excusés : M. Rousseau (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : MM. Barral, Vesco.

Bureau du 19 mai 2014**Décision n° B-2014-0013**

commune (s) :	Ecully
objet :	Acquisition de la totalité des lots de l'immeuble en copropriété situé 8, impasse route de Paris et appartenant respectivement à Mme Elisabeth Mesnier, aux époux Adolphe Azoulay et à Mme Alice Benguigui
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par lettre du 19 juin 2013, reçue en mairie d'Ecully, madame Elisabeth Mesnier, les époux Adolphe Azoulay et madame Alice Benguigui ont mis en demeure la Communauté urbaine de Lyon d'acquiescer la totalité des lots qu'ils détiennent dans l'immeuble en copropriété situé 8, impasse route de Paris à Ecully.

Cet immeuble est constitué par une parcelle de terrain de 1 665 mètres carrés cadastrée E 420 sur laquelle sont édifiés 2 bâtiments, l'un de simple rez-de-chaussée comportant 9 garages et l'autre de 2 étages sur rez-de-chaussée et sous-sol à usage d'habitation, le tout compris en totalité dans l'emplacement réservé n° 1 au bénéfice de la Communauté urbaine en vue de la création d'une voie nouvelle dite prolongement du boulevard périphérique, de l'avenue Franklin Roosevelt au carrefour de l'Europe.

Par courrier du 7 mars 2014, madame Elisabeth Mesnier, les époux Adolphe Azoulay et madame Alice Benguigui ont accepté l'offre d'indemnisation de la Communauté urbaine pour un montant global de 1 007 300 € comprenant une indemnité de remploi de 94 300 € correspondant à la valeur de la totalité de l'immeuble en cause et se répartissant comme suit entre lesdits propriétaires :

Propriétaires	Désignation des biens	Conditions financières	
		Valeur vénale (en €)	Indemnité de remploi (en €)
Madame Elisabeth Mesnier née Benguigui	lots n° 10, 12-20 : 1 appartement + 1 cave + 1 garage	105 000	11 500
Monsieur et madame Adolphe Azoulay	lots n° 5, 6, 7 : 3 appartements	310 000	32 000
	lots n° 13, 18, 14 : 3 caves		
	lots n° 26, 22, 25 : 3 garages		
Madame Alice Benguigui, née Benamour	lots n° 1, 3, 4, 8, 9 : 5 appartements	498 000	50 800
	lots n° 2, 11, 15, 16, 17 : 5 caves		
	lots n° 23, 27, 21, 19, 24 : 5 garages		
Total		913 000	94 300

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 février 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, suite à une mise en demeure d'acquérir du 19 juin 2013, pour un montant global de 1 007 300 €, de la totalité des lots de l'immeuble en copropriété appartenant respectivement à madame Elisabeth Mesnier, aux époux Adolphe Azoulay et à madame Alice Benguigui situé 8, impasse route de Paris à Ecully, cadastré E 420 pour une superficie de 1 665 mètres carrés et qui est compris en totalité dans l'emplacement réservé n° 1 (prolongement du boulevard périphérique de l'avenue Franklin Roosevelt au carrefour de l'Europe).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2170, le 9 juillet 2013 pour la somme de 18 000 000 € en dépenses et 6 500 000 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - comptes 2112 et 2824 - fonction 822, pour un montant de 1 007 300 € correspondant au prix de l'acquisition et de 12 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2014.